Réserve ornithologique du Teich Règlement du jeu « Mystérieuse lettre »

Article 1 : Création du jeu « Mystérieuse lettre »

La Réserve ornithologique du Teich a créé un jeu d'enquête, afin de favoriser la découverte de son site à l'occasion de l'anniversaire des 50 ans de la structure. Ce jeu, organisé avec l'appui de la Mairie du Teich et de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon, est réutilisé à l'occasion des vacances de la Toussaint 2024. Il s'adresse à tous les enfants visteurs de la réserve, selon 2 groupes : les enfants de 6 à 10 ans (école primaire depuis le CP) et ceux de 11 à 15 ans (collège).

Article 2 : Objet et conditions du jeu

Le jeu consiste en la résolution de plusieurs énigmes, à réaliser sur le site de la réserve ornithologique, tout au long du nouveau sentier de découverte.

Celui-ci est gratuit. Il est distribué à l'entrée de la Réserve à ceux qui le souhaitent et qui se sont acquittés d'un billet d'entrée à la Réserve. Il est composé d'un bulletin contenant une carte du jeu ainsi qu'un message à compléter.

La participation à cette enquête implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le jeu « Mystérieuse lettre » se déroule du 19 octobre au 3 novembre 2024 inclus.

Article 4 : Conditions et validité de la participation

Ce jeu « Mystérieuse lettre » est ouvert à tous les enfants âgés de 6 à 15 ans, visiteurs de la Réserve. N'est pas autorisée à participer au jeu « Mystérieuse lettre » toute personne ayant collaboré à l'organisation.

L'enquête se déroule uniquement du 19 octobre au 3 novembre 2024 sur le site de la Réserve ornithologique. Après réalisation de l'enquête, les participants montrent leur bulletin compléter à l'accueil de la Réserve afin que les agents de la billetterie le valide ou non.

Article 5 : Gain

En cas de bulletin validé par les agents de la réserve, ces derniers remettent à l'enfant ou la famille un chèque cadeau d'une valeur de 5€ pour tout achat de 15€ ou plus, hors artisanat, dans la boutique de l'oiseau, valable jusqu'au 31 décembre 2024. Chaque chèque est numéroté.

Le bon doit être utilisé en une seule fois, il n'est ni échangeable, ni cumulable, ni remboursable.

Article 6 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu « Mystérieuse lettre » est de valider le bulletin et de remettre un chèque cadeau en cas de bonnes réponses.

Article 7 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 8: Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu d'enquête devra être formulée par écrit à l'adresse de la Réserve ornithologique (rue du Port). Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu « Mystérieuse lettre ».

Article 9 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu « Mystérieuse lettre » à l'adresse suivante (rue du port) et sur le site Internet de la Réserve.